

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 juin 2024

Délibération 2024-039

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 13 juin 2024

Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, PIZZINI Laetitia, ONCUL Magali, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre et FAVIER Monique

**Procuration : CALMET Florent à JANAUDY Laurent
COMMARET Marie à MOISSONNIER Jennifer**

Secrétaire de séance : MOISSONNIER Jennifer

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Mr Laurent JANAUDY, adjoint délégué, rappelle que les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de des filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Les dispositions de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie inséré par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, prévoient la définition par les communes de zone d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque filière de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Les filières de production EnR identifiées sont les suivantes : solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, méthanisation, biomasse, géothermie et l'hydro-électricité.

Ces zones d'accélération ne valent pas exclusivité ni obligation de projet. Elles n'ont pas de portée réglementaire.

Les ZAEnR ne sont pas figées et sont révisables à chaque nouvel exercice de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (tous les 5 ans).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024.

ID : 001-210101242-20240618-D2024_039-DE

VU l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, créé par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU la concertation du public réalisée du 15 mars 2024 au 29 mars 2024, auquel aucune observation n'a été formulée ;

VU le débat organisé le 13 Mai 2024 au sein de l'organe délibérant de Grand Bourg Agglomération ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 3 octobre 2022 par le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération ;

VU la délibération cadre énergie adoptée le 12 décembre 2022 par le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération ;

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

VALIDE les propositions suivantes des zones d'accélération des énergies renouvelables pour la filière d'énergie renouvelable, **Solaire Photovoltaïque** :

La carte avec références cadastrales [Périmètre de la Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) « Bâtiments Z.A.E. »] annexée à la délibération

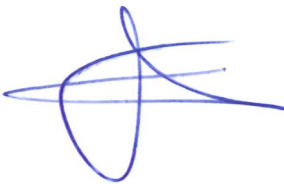
La carte avec références cadastrales [Périmètre de la Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) « Bâtiments municipaux »] annexée à la délibération

Les cartes avec références cadastrales [Périmètre de la Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) « Bâtiments hangars à usage agricole »] annexée à la délibération

CHARGE Mr le Maire ou son représentant à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Publié et Notifié le : 27/06/2024.



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 001-210101242-20240618-D2024_039-DE

Périmètre de la Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) « Bâtiments Z.A.E. »

Légende : Délimitation de la ZAENR – Filière Photovoltaïque sur bâtiment []



**Parcelles cadastrées : ZH 237, ZH 234, ZH 206, ZH 208, ZH 207, ZH 211, ZH 236,
ZH 22, ZH 233, ZH 209, ZH 218, ZH 213.**

Lieu-dit : Zone d'Activité Economique des Reisses

Périmètre de la Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) « Bâtiments municipaux »

Légende : Délimitation de la ZAENR – Filière Photovoltaïque sur bâtiment []



**Parcelles cadastrées : AA 78, AA 74, AA 170, AA 173.
Lieu-dit : Le Bourg**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 001-210101242-20240618-D2024_039-DE

Périmètre de la Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) « Bâtiments hangars à usage agricole »

Légende : Délimitation de la ZAENR – Filière Photovoltaïque sur bâtiment []



Parcelles cadastrées : ZI 41, ZI 138 ;
Lieu-dit : Le Grand Ronjon

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 001-210101242-20240618-D2024_039-DE



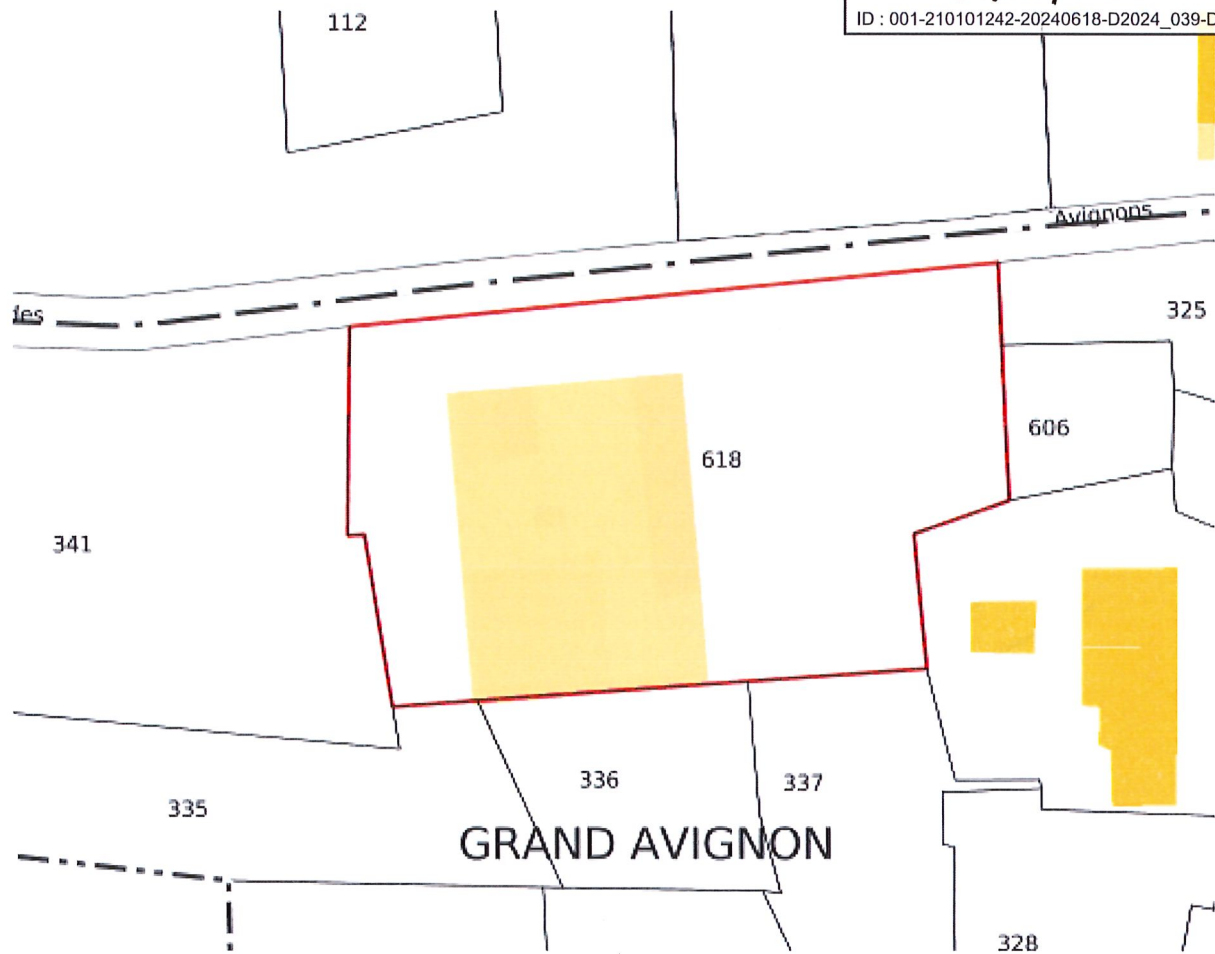
**Parcelles cadastrées : ZM 130, ZM 163, ZM 66, ZM 164, ZM 156, ZM 154, ZM 138,
ZM 131, ZM 165, ZM 166, ZM 167 ;
Lieu-dit : Chamandray & Grosbuis**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024.
ID : 001-210101242-20240618-D2024_039-DE



Parcelles cadastrées : C 486, C 485 ;
Lieu dit : La verne

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024,
ID : 001-210101242-20240618-D2024_039-DE



Parcelle cadastrée : C 618.
Lieu dit : Grand avignon